

NOTE DU COORDONNATEUR DE JURY CRPE 2019

**à toute personne souhaitant
assister aux épreuves orales**

Contact : Béatrice LABROUSSE, gestionnaire CRPE Rectorat de Limoges
Email : Beatrice.Labrousse@ac-limoges.fr

Les épreuves des concours de recrutement des professeurs des écoles de l'académie de Limoges – session 2019 – ont, comme tout concours de recrutement dans la fonction publique, un caractère public. Cependant, il appartient au président de jury, en vertu du pouvoir de police dont il dispose, de définir les conditions matérielles et les limites de l'accès des auditeurs aux épreuves, ceci afin d'assurer l'ordre indispensable à la régularité des épreuves.

CONDITIONS DE LA DEMANDE

Il en ressort que toute personne souhaitant assister en tant qu'auditeur aux épreuves des concours de recrutement des professeurs des écoles de l'académie de Limoges – session 2018 – doit faire une demande écrite préalable

- au plus tard le 20 mai pour l'épreuve 2 (Connaissance du système éducatif + EPS) qui se déroulera du 21 mai au 7 juin 2019 ;
- au plus tard le 5 juin pour l'épreuve 1 (Mise en situation professionnelle) qui se déroulera du 11 juin au 19 juin 2019.

Ce délai permettra au service gestionnaire en lien avec le coordonnateur du CRPE de communiquer le jour et l'heure à laquelle l'auditeur pourra se présenter pour assister à une épreuve et, ce faisant, de faire respecter les règles édictées ci-dessous, définies pour garantir le bon déroulement des épreuves.

La demande doit obligatoirement **comprendre les éléments suivants** : Nom patronymique – Nom d'usage (le cas échéant) – Date de naissance, et **être transmise par courriel** à : Beatrice.Labrousse@ac-limoges.fr et dec2@ac-limoges.fr

RÈGLES GÉNÉRALES

Les auditeurs sont admis après s'être présentés au secrétariat du concours, avoir attesté de leur identité et déposé tout matériel de liaison et d'enregistrement en leur possession (téléphone, smartphone, tablette, ordinateur, microphone, appareil photo, caméra, ...) dont l'usage est formellement interdit.

Les auditeurs sont accompagnés jusqu'à la salle de passation, y pénètrent en même temps que le candidat et en ressortent avec le candidat.

Les auditeurs ne doivent pas perturber l'épreuve d'aucune façon que ce soit, par leur comportement ou par le bruit qu'ils pourraient occasionner. Ils doivent se conformer à toute consigne que pourront leur donner sur place les responsables des épreuves en matière de respect, de silence et de stricte neutralité notamment.

Les auditeurs ne sont pas autorisés à s'exprimer oralement, ni à prendre des notes écrites.

RÈGLES SPÉCIFIQUES SELON L'ÉPREUVE

- un seul auditeur par candidat (dans la mesure du possible),
- deux auditeurs maximum par horaire de convocation,
- l'accès est limité à la prestation orale, l'accès aux salles de préparation ou d'accueil des candidats est formellement interdit,
- les auditeurs ne peuvent quitter la salle d'interrogation en cours de prestation.

Le coordonnateur, vice-président du jury du CRPE
Académie de Limoges - session 2019 -

Max GRATADOUR.